

ANNEXE 1  
CAHIER DES CHARGES D'APPEL À CANDIDATURE

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à candidatures n°1/DDETS 44/ *DISPOSITIF URGENCES* /2023

**Pour la création et la transformation de places d'hébergement d'urgence dans le département de Loire Atlantique.**

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Hébergement d'urgence
PUBLIC	Familles en hébergement précaire Personnes isolées en hébergement précaire
TERRITOIRE	Département de Loire Atlantique

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à candidatures émis par la DDETS de Loire Atlantique en vue de la création ou de la transformation de places d'hébergement d'urgence, **dans le département de Loire Atlantique**, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil, d'hébergement, d'évaluation et de suivi des publics.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de suivi des usagers.

## 1. LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À CANDIDATURES

La DDETS de Loire Atlantique ouvre un appel à candidatures pour la création ou la transformation de places d'hôtels en hébergement d'urgence à destination des publics précaires.

Ce dispositif intégré peut prendre la forme de solutions d'hébergement multiples en fonction des profils des ménages.

L'accord de fonctionnement est donné pour une période de trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires notifiés au département sur le BOP 177. Il est renouvelable annuellement au vu des résultats positifs de l'évaluation (article L. 322-1 du

code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil d'adultes dans le cadre du régime de déclaration).

## **2. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

### **2.1 / Données générales**

Le parc d'hébergement de droit commun en Loire-Atlantique est de plus de 2000 places dont 868 places en CHRS.

Au 1<sup>er</sup> février 2023, plus de 1000 personnes étaient hébergées à l'hôtel soit environ 432 ménages dont :

- 190 ménages identifiés « familles monoparentales » (moyenne de 2.7 personnes par ménages) ;
- 144 ménages identifiés « couple avec enfants » (moyenne de 4 personnes par ménages) ;
- 58 ménages sur le territoire de Saint-Nazaire ;
- 127 ménages faisaient état d'une problématique sanitaire.

### **2.2/ Public concerné, places et territoire**

Cet appel à candidatures doit permettre l'hébergement des ménages notamment pris en charge actuellement :

- à l'hôtel ;
- hébergés en urgence sur des dispositifs SAS ou squats ;
- hébergés en CHRS mais ne nécessitant plus un accompagnement renforcé type CHRS.

L'appel à candidatures 2022 prévoyait la création de ces nouveaux dispositifs (halte de nuit, autres bâtiments mis à disposition, hôtels à coûts négociés,...) par transformation de 500 à 600 places hôtelières en hébergement d'urgence dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle.

Le déploiement était prévu de manière séquencée :

- transformation de 250 à 300 places en 2022 avec priorisation de la création d'une halte de nuit de 60 places et d'une équipe mobile ;
- transformation de 150 places en 2023 ;
- transformation de 100 à 150 places en 2024.

En 2022, la DDETS a autorisé la transformation de 200 places auprès de 4 opérateurs. La halte famille et l'équipe mobile ont été créées hors appel à candidatures en l'absence de réponse sur ce volet en 2022.

**Ce nouvel appel à candidatures prévoit la création et transformation de 400 places hôtelières en 2023 -2024.**

Notamment, les projets pourront porter sur la création de :

- 100 places d'hébergement de continuité pour le public accueilli en CHRS et ne relevant plus d'un accompagnement renforcé à ce titre ;
- 250 places familles en transformation des nuitées hôtelières ;
- 50 places en création pouvant porter sur les publics suivants :
  - hommes non hébergés au titre de la prise en charge du conjoint en LHSS pédiatriques ou dispositifs femmes sortants de maternité ;
  - Jeunes en errance ;
  - Femmes isolées ;
  - Hommes isolés ;

**Il sera recherché une modularité des places permettant de maximiser les possibilités d'orientation par le SIAO.**

**La priorité sera donnée aux dossiers proposant une transformation des nuitées hôtelières à moindre coût.**

Les propositions des opérateurs devront être territorialisées en fonction des besoins identifiés.

L'accès des populations de l'ensemble du département aux prestations offertes doit être garanti.

La recherche de places hors Nantes métropole est à privilégier.

Le lien avec les communes devra être recherché notamment avec les CCAS et collectivités territoriales.

### **2.3 / Orientation et suivi**

L'orientation sur ces dispositifs est réalisée par le SIAO.

La durée moyenne de séjour dépendra de l'évolution du projet des ménages. L'orientation vers des dispositifs de logement adapté ou vers le droit commun sera recherchée pour les publics éligibles.

L'utilisation du logiciel SI-SIAO sera indispensable pour faire état du suivi des ménages en termes d'évaluation et d'orientation pour le parcours des ménages.

### **2.4/ Missions et prestations à mettre en œuvre**

**Sur le volet hébergement** les prestations mises en œuvre sont les suivantes :

- Assurer la captation et la gestion des hébergements – logements ;
- Proposer un hébergement temporaire individualisé afin d’offrir un environnement stable aux personnes accueillies ;
- Assurer la récupération de la participation des ménages ;
- Délivrer un kit de premières nécessités ;
- Suivre l’entrée et la sortie des ménages.

Le candidat s’engage à respecter les normes de sécurité correspondant à l’hébergement proposé.

**Sur le volet accompagnement** les missions suivantes devront être mises en œuvre :

- Accueillir, orienter et accompagner vers les dispositifs de droit commun (aide alimentaire, scolarisation, domiciliation...) et la prise en compte des spécificités du public ;
- Préparer et accompagner vers l’accès durable et autonome à un logement de droit commun, notamment en accompagnant les démarches d'accès aux droits, l’insertion professionnelle... pour les publics éligibles ;

### **2.5/ Partenariats et coopération**

Les porteurs de projets sont invités à travailler en lien étroit avec les services du Conseil départemental (protection de l’enfance, EDS,...) mais également avec les CCAS des territoires d’intervention.

De même, ils pourront s’appuyer sur un réseau partenarial concernant les acteurs de la santé et du médico-social, les acteurs associatifs spécialisés ainsi qu’avec le champ juridique et judiciaire.

Sur le volet hébergement-logement, des partenariats doivent être recherchés avec les bailleurs sociaux ou privés, tant pour la captation des hébergements du dispositif que pour la préparation des sorties.

### **2.6/ Délai de mise en œuvre**

La création ou transformation des places sont à mettre en œuvre sur 2023. Le financement sera assuré à compter de l’ouverture des places proposées.

La captation des solutions d’hébergement alternatif pourra s’échelonner sur l’année 2023 dans le cadre d’un rétro-planning validé par les services de la DDETS.

### **2.7/ Durée de l’action**

Le projet sera retenu pour une durée de trois ans, sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires alloués au département de la Loire-Atlantique, et sera renouvelable annuellement au vu des résultats positifs d'une évaluation produite par le gestionnaire.

### **3. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS**

#### **3.1/ Moyens en personnels**

Pour permettre la mise en œuvre de ces missions, l'établissement précisera l'effectif en personnel nécessaire et sa qualification et s'adaptera au nombre de places créées et à la mutualisation possible avec d'autres dispositifs.

Au regard des objectifs stratégiques et opérationnels, un ETP de travailleur social pour 35 personnes évaluées et suivies sera la norme proposée.

Le candidat précise les fonctions supports envisagées au sein du dispositif intégré et leur coût (exemple : direction, secrétariat, etc.). Ces fonctions peuvent être mutualisées avec une autre activité de l'association.

Il présente également sa stratégie de recrutement interne et/ou externe ainsi que les modalités envisagées concernant l'organisation entre les différentes missions (évaluation sociale, orientation, suivi) et le cas échéant la sectorisation géographique des professionnels sur le département.

Les besoins identifiés en interprétariat devront être mentionnés dans le budget prévisionnel proposé. Les modalités de recours à l'interprétariat devront faire l'objet d'une fiche de procédure interne.

#### **3.2/ Cadrage budgétaire**

L'action est financée sous forme de subvention au titre du BOP 177 de la DDETS de Loire-Atlantique. La subvention est versée, après signature d'une convention, sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et d'un rapport d'activité de l'action pour la reconduction. Le cofinancement de la part des collectivités locales sera recherché.

A titre informatif, une place hôtelière en Loire-Atlantique est évaluée en moyenne à un coût de 28€ et une place d'hébergement d'urgence à 18€.

Le budget proposé sera un critère de sélection prioritaire pour l'autorisation des nouvelles places notamment par transformation des nuitées hôtelières à moindre coût.

#### **3.3/ Contrôle du service fait**

Le financement est justifié par la production de listes de suivi anonymisées et certifiées.

### **3.4/ Évaluation**

Le projet devra prévoir une démarche d'évaluation de l'action.

L'évaluation devra porter sur la mise en œuvre du projet, sur la plus-value du projet pour les usagers par rapport à la situation préexistante du dispositif et sur la complémentarité du service avec les autres services existants.

#### **Socle d'indicateurs quantitatifs relatifs aux :**

- Le nombre d'entrées et le nombre de sorties des familles ;
- Durée moyenne de séjour ;

#### **Socle d'indicateurs qualitatifs relatifs aux thématiques suivantes :**

- Profil des familles hébergées ;
- Démarches réalisées auprès des familles hébergées par type de dispositifs (*indicateurs relatifs aux démarches réalisées concernant l'accès aux droits, les problématiques de santé, de violence, de régularisation administrative, l'accès à l'hébergement et au logement, etc.*) ;
- Coordination (*SIAO orienteur, référent de droit commun, association spécialisée, etc.*).